



ARRETE N° 87/2025
DIS TP – TERRASSEMENT EN VUE DU
RACCORDEMENT ELECTRIQUE
Rue du Cordeau et Chemin des Marinières
Ferme de l'étang à Courtomer

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu l'arrêté de voirie n° 16-2025 en date du 10 juillet 2025 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 09 juillet 2025 de la société DIS TP sise rue Jean Baptiste Colbert – 77350 Le Mée sur Seine, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique pour travaux Enedis prévus rue du Cordeau et Chemin des Marinières Ferme de l'étang à Courtomer, du lundi 04 août au mardi 2 septembre 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société DIS TP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement en vue d'un raccordement électrique pour travaux Enedis prévus rue du Cordeau et Chemin des Marinières Ferme de l'étang à Courtomer, du lundi 04 août au mardi 2 septembre 2025,

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée pendant la durée des travaux si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société DIS TP sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société DIS TP.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société DIS TP.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société DIS TP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 juillet 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :

